

Equipements de sécurité des navires de plaisance en mer < 24m (div. 240)

(dernière modification : 21/05/2017)

Matériel obligatoire <i>abri : tout lieu où le navire peut se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et repartir sans assistance</i>	Basique < 2 milles d'un abri	Côtier 2 à 6 m d'un abri	Semi-Hauturier 6 à 60 m	Hauturier > 60 milles d'un abri
Équipement Individuel de Flottabilité (EIF) ou combinaison portée par personne embarquée <i>marqués CE ou </i> , adaptée à la morphologie, norme NF-EN 12402 ou équivalent → Flottabilité minimum →	X 50 Newton	X 100 Newton	X 150 Newton	X 150 Newton
Dispositif lumineux. (lampe torche étanche, projecteur, etc. autonomie minimale de 6h, assujetti à chaque EIF)	x	x	X	x
Moyen mobile de lutte contre l'incendie. Indiqué dans le manuel du propriétaire, à jour des visites d'entretien, marqués CE ou 	x	x	X	x
Dispositif d'assèchement manuel fixe ou mobile (sauf navires auto-videur)	x	x	X	x
Dispositif de remorquage et d'amarrage adapté	x	x	X	x
Ligne de mouillage appropriée (si masse lège >= 250 kgs)	x	x	X	x
Annuaire des marées ou moyen de connaître les heures de marées de la zone pour une navigation basique et côtier	x	x	X	X
Pavillon national visible (hors eaux territoriales)	x	x	X	x
Dispositif repérage et assistance d'une personne tombée à l'eau		x	X	x
3 feux rouges à main		x	X	x
Compas magnétique ou dispositif de positionnement par satellite (GPS) étanche pouvant indiquer un cap en côtier		x	X	x
Carte(s) marines officielles de la zone (papier ou électronique), voir fiche des documents nautiques		x	X	x
Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)		x	X	x
Description du système de balisage		x	X	x
Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage			X	X
Dispositif pour faire le point, tracer et suivre une route			X	X
Livre des feux tenus à jour, voir fiche des documents nautiques			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marine			X	X
Harnais et une longe par navire non-voilier et par personne à bord d'un voilier			X	X
Trousse de secours conforme article 240-2, 16			X	X
Dispositif lumineux adapté à la recherche d'un homme à la mer de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)				X
VHF fixe			X	X
VHF portative				X
<p>NOTE : En outre, le RIPAM prévoit que tout navire doit disposer à son bord des équipements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une boule de mouillage proportionnelle à la taille du navire 2. Un cône de marche au moteur pour les voiliers 3. Une cloche pour les navires de longueur > 20 mètres 4. Des feux de navigation en cas de navigation nocturne 				